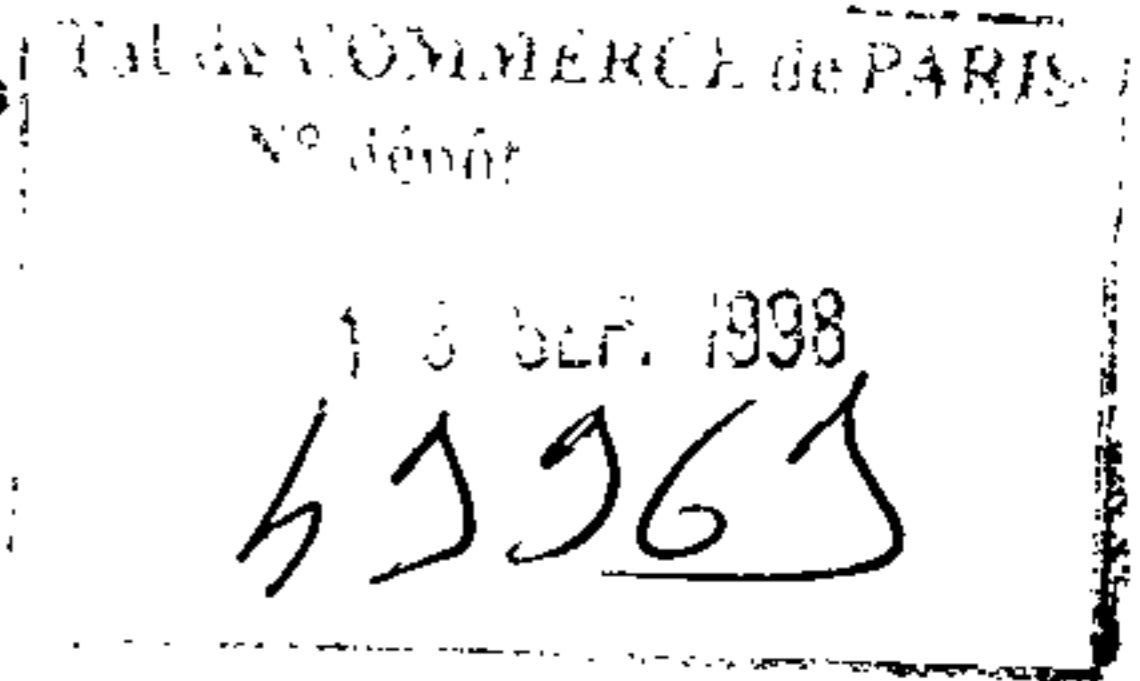


83 B 0527

Société d'Etudes Financières et d'Audit Comptable  
**SEFAC**

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CONSEIL DE LA RÉGION PARIS-ILE DE FRANCE ET COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS



59, RUE GALILÉE, 75008 PARIS  
TÉLÉPHONE 01 53 87 70 50  
TÉLÉCOPIE 01 53 87 70 55

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 11 MAI 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,  
le onze mai,  
à dix heures,

les administrateurs de la société se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

**Sont présents :**

- |                         |                              |
|-------------------------|------------------------------|
| - Monsieur S. Méheust   | Président-Directeur Général, |
| - Monsieur J. Coté      | Administrateur,              |
| - Monsieur D. Herfort   | Administrateur,              |
| - Monsieur P. Simonneau | Administrateur.              |

Monsieur Laurent Blanchard, commissaire aux comptes normalement convoqué est absent et excusé.

o  
o o

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour du Conseil à savoir :

- Arrêté des comptes de l'exercice 1997,
- Constatation de la démission d'un administrateur,
- Questions diverses.

Monsieur Serge Méheust commente les comptes et la formation du résultat et ouvre la discussion sur les prévisions 1998.

Après discussion, le Président met aux voix les décisions suivantes :

### **PREMIERE DECISION**

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'arrêter les comptes de l'exercice 1997 tels que présentés.

### **DEUXIEME DECISION**

Monsieur Jacques COTE fait part au conseil d'administration de sa volonté de démissionner de son poste d'administrateur à l'issue de la prochaine assemblée.

Le Président, tant en son nom personnel, qu'au nom du Conseil d'administration, remercie Monsieur Jacques COTE des efforts qu'il a déployés pour le développement de la SEFAC.

### **TROISIEME DECISION**

Le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer une assemblée générale ordinaire pour le 29 juin 1998 à quinze heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :


- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 1997,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Constatation de la démission d'un administrateur.

### QUATRIEME DECISION

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'arrêter comme indiqué en annexe le texte de son rapport à présenter à l'assemblée générale ainsi que le projet des résolutions.

◦  
◦ ◦

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

 Contine copie  
à l'Original

**S. MEHEUST**

**J. COTE**

**D. HERFORT**

**P. SIMONNEAU**

Société d'Etudes Financières et d'Audit Comptable  
**SEFAC**

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CONSEIL DE LA RÉGION PARIS-ÎLE DE FRANCE ET COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

59, RUE GALILÉE, 75008 PARIS  
TÉLÉPHONE 01 53 67 70 50  
TÉLÉCOPIE 01 53 67 70 55

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 1998**

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit,  
Le vingt neuf juin,  
A quinze heures,

les actionnaires de la société SEFAC, société anonyme au capital de F 250 000, dont le siège social est 59, rue Galilée -75008 Paris se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation faite par le conseil d'administration en date du 11 mai 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge MEHEUST, Président du conseil d'administration.

Monsieur Jacques COTE est appelé comme scrutateur.

Madame Brigitte LECAPLAIN est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, est certifiée sincère par les membres du bureau ainsi constitué.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare, en outre, que Monsieur Laurent BLANCHARD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les copies des lettres de convocation,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1997,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que tous ces documents ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 1997,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Constatation de la démission d'un administrateur.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes au 31 décembre 1997 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 1997 de la façon suivante :

	F
- à un compte de réserve réglementée (pour augmentation future du capital - Loi 96-1181 du 30 décembre 1996)	53 664
- aux autres réserves (pour les porter à F 460 000)	160 000
- et le solde au report à nouveau soit : (pour le porter à F 22 198,83)	991,69

L'assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte qu'aucune convention relevant de l'article 101 n'a été conclue ou s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

o  
o o

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jacques COTE de son poste d'administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée l'unanimité

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de la présente délibération pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

o  
o o

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



**Le Président**

**Le Scrutateur**

**Le Secrétaire**

Certifié Conforme  
à l'Original